



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1028

Portant réglementation de la circulation sur les RD 929 et RD 820
Commune de Galinagues

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/09/2023 émise par le comité des fêtes de Galinagues

CONSIDÉRANT que lors de la Fête de Galinagues (Bas des Récoltes), il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2023 et jusqu'au 30/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 929 du PR 1+0400 au PR 0+0000 et sur la RD 820 du PR 0+0000 au PR 1+0522.

Un sens unique sera mis en place pour sécuriser et fluidifier le trafic sur la RD 820 et la RD 929.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 929 - RD 20 - RD 820.

Ces dispositions sont applicables du vendredi à 08h au samedi à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, le comité des fêtes de Galinagues sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le comité des fêtes de Galinagues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 SEP, 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 SEP, 2023